

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**RUE DE SAINT AMAND - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2026 émise par la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS sise 1 bis rue du Grand Logis 59840 Lompret pour le compte de la société GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE sise 180 rue de Bondues - Zone d'activité Master Park 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-3478 du 8 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Baisieux en date du 2 août 2026 ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau et du branchement de gaz, ainsi que les essais et la mise en gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 septembre 2026 au 9 octobre 2026 rue de Saint-Amand à Baisieux ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 9 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Saint-Amand M90 entre les PR6+950 et PR7+350 à Baisieux :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- La circulation des bandes cyclables est maintenue.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société RAMERY TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE NICOLAS APPERT M146 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 5 août 2026 émise par la société FREYSSINET sise 9 rue de Santes 59320 Haubourdin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 - 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lezennes à la date du 10 août 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de joints de chaussée et d'enrobés sur l'ouvrage d'art n°43.02D rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 septembre 2026 au 6 octobre 2026 rue Nicolas Appert M146 à Lezennes ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 6 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Nicolas Appert M146 à Lezennes entre le giratoire 4 au PR4+841 et le giratoire 3 au PR4+598 dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Lezennes :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable, la voie de droite et la voie de gauche de manières successives selon les phases de travaux ;

Article 2.

- Lors de la phase de neutralisation de la bande cyclable, les cyclistes devront mettre les pieds à terre et emprunter le trottoir.
- Assurer le passage et la protection des piétons.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FREYSSINET.

Article 4.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société FREYSSINET ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ILLEVIA.

A Lille, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DE LILLE M146 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 12 août 2026 émise par la société KIOMDA sise 16 rue de la Vieille Comédie 59800 Lille pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 - 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois en date du 18 août 2026 ;

Considérant que des travaux de confection de boucles de comptages et de création de regards sur les pistes cyclables rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 8 septembre 2026 au 9 septembre 2026 rue de Lille M146 à Sainghin-en-Mélantois ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. A compter du 8 septembre 2026 et jusqu'au 9 septembre 2026, de 9h00 à 17h00, la circulation est interdite sur la piste cyclable de droite et la piste cyclable de gauche de manières successives selon les phases de travaux, Rue de Lille (M146) PR6+385 jusqu'au Chemin des Loups PR6+550 à Sainghin-en-Mélantois.

Article 2. La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIMUM.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société KIOMDA ;
- La société AXIMUM ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DE MONS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 12 août 2026 émise par la société KIOMDA sise 16 rue de la Vieille Comédie 59800 Lille pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 18 août 2026 ;

Considérant que des travaux de confection de boucles de comptages et de la création d'un regard sur la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 septembre 2026 au 11 septembre 2026 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 10 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026, de 9h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard de Mons sous le pont de la RN227 entre les PR1+000 et PR1+045 à Villeneuve d'Ascq :

- La moitié de la piste cyclable bidirectionnelle est fermée à la circulation ;
- La circulation des cyclistes se fera pieds à terre le long du chantier conformément à la signalisation mise en place.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXIMUM.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société KIOMDA ;
- La société AXIMUM ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE D'YPRES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 émise par la société TNRV sise 10 rue Laennec 59980 La Chapelle d'Armentières pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-2564 en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 septembre 2026 au 18 septembre 2026 rue d'Ypres à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n° 2670 rue d'Ypres M654 à Wambrechies entre les PR9+620 et PR10+1020 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TNRV.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TNRV ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 27 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

